

Jacques AZEMA

Professeur à la Faculté de droit
de l'Université Jean-Moulin (Lyon III)

LE DROIT PÉNAL DE LA PHARMACIE

**LIBRAIRIES TECHNIQUES (LITEC)
27, place Dauphine, 75001 - PARIS**

TABLE DES MATIERES

	pages
INTRODUCTION	5
CHAPITRE I. — LE MEDICAMENT (1 à 102)	7
SECTION I. — NOTION DE MEDICAMENT (3 à 62)	8
A. — Médicament par présentation (14 à 27)	13
1° SUBSTANCE OU COMPOSITION (15 à 20)	14
a) Substance (16 à 18)	15
b) Composition (19 et 20)	16
2° PRÉSENTATION EN VUE D'UNE ACTION CURATIVE OU PRÉVEN- TIVE A L'ÉGARD DES MALADIES HUMAINES OU ANIMALES (21 à 27)	17
a) Notion de maladie au sens de l'article L. 511 (22 et 23)	17
b) Présentation des propriétés curatives ou préventives (24 à 27)	19
B. — Médicament par fonction (28 à 30)	21
1° PRODUITS DE DIAGNOSTIC (29)	21
2° PRODUITS DESTINÉS A AGIR SUR LES FONCTIONS ORGANI- QUES (30)	21
C. — Médicament par composition (31 à 62)	22
1° PRODUITS D'HYGIÈNE (32 à 43)	22
a) Produit d'hygiène médicamenteux (34 à 40)	23
b) Produit d'hygiène non médicamenteux (41 à 43)	27
2° PRODUITS DIÉTÉTIQUES ET DE RÉGIME (44 à 59)	29
a) Produits diétiques et de régimes médicamenteux (46 à 56)	31
b) Produits diétiques et de régime non médicamenteux (57 à 59)	35
3° PROBLÈME POSÉ PAR LE PRINCIPE GÉNÉRAL DU MÉDICAMENT PAR COMPOSITION (60 à 62)	36
SECTION II. — CLASSIFICATIONS ET REGIMES RESPECTIFS DES MEDICAMENTS (63 à 102)	37
A. — Droit commun du médicament (63 à 85)	37
1° MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES (66)	37

	pages
2° MÉDICAMENTS DESTINÉS A LA MÉDECINE HUMAINE (67 à 85) .	39
a) Médicaments magistraux (68 à 71)	40
b) Médicaments officinaux (72 à 75)	41
c) Médicaments spécialisés (76 à 80)	42
1) Spécialités pharmaceutiques (77 et 79)	42
2) Produits spécialisés de l'officine (80)	44
d) Sanction des exigences légales. Remèdes secrets et remèdes non autorisés (81 à 85)	45
1) Remèdes secrets (82 à 84)	45
2) Médicaments non autorisés (85)	47
B. — Médicaments soumis à un régime spécial (86 à 102)	47
1° MÉDICAMENTS CONTENANT DES SUBSTANCES VÉNÉNEUSES (87 à 100)	47
a) Approvisionnement et comptabilité (91 à 93)	48
b) Stockage (94 à 96)	50
c) Etiquetage (97 à 99)	50
d) Sanction des exigences légales (100)	52
2° MÉDICAMENTS ANTI-VÉNÉRIENS (101 et 102)	52
CHAPITRE II. — LE PHARMACIEN (103 à 238).....	53
SECTION I. — ORGANISATION DE LA PROFESSION (117 à 167) 57	57
A. — Structures professionnelles (118 à 155)	58
1° ORDRE DES PHARMACIENS (119 à 153)	58
a) Code de déontologie (126 à 130)	61
b) Pouvoir disciplinaire (131 à 150)	63
1) Faute disciplinaire (132)	63
2) Action disciplinaire (133 à 142)	64
3) Sanction disciplinaire (143 à 150)	71
c) Représentation de la profession (151 à 153)	75
2° SYNDICATS DE PHARMACIENS (154 et 155)	76
B. — Tutelle administrative (156 à 167)	77
SECTION II. — REGLES GENERALES D'EXERCICE DE LA PRO- FESSION (168 à 238)	83
A. — Droits du pharmacien (180 à 227)	88
1° MONOPOLE PHARMACEUTIQUE (184 à 212)	89
a) Préparation des médicaments destinés à la médecine humaine(186 à 191)	90
b) Préparation des objets de pansements et de tous arti- cles présentés comme conformes à la pharmacopée. Pro- duits de diagnostic médical (192 et 193)	92

	pages
c) Vente en gros, au détail ou la délivrance au public des produits dont la préparation est réservée aux pharmaciens (194 à 200)	92
1) Médecins propharmaciens (195 à 199)	93
2) Dérogations prévues aux articles L. 660 et L. 662 (200)	94
d) Vente des plantes médicinales inscrites à la pharmacopée (201 à 208)	95
1) Vente libre de certaines plantes médicinales (202) ..	96
2) Droits des herboristes (203 à 208)	96
e) Monopole des pharmaciens et médicaments vétérinaires (209 à 212)	97
2° DÉLIT D'EXERCICE ILLÉGAL DE LA PHARMACIE (213 à 227) ..	98
a) Eléments constitutifs du délit d'exercice illégal de la pharmacie (214 à 224)	98
1) Elément matériel de l'infraction (215 à 222)	98
2) Intention délictueuse (223 et 224)	101
b) Sanctions du délit d'exercice illégal de la pharmacie (225 à 227)	102
B. — Devoirs du pharmacien (228 à 238)	102
1° SECRET PROFESSIONNEL DU PHARMACIEN (231 à 235)	103
2° EXERCICE ILLÉGAL DE LA MÉDECINE (236 et 237)	104
3° OMISSION DE PORTER SECOURS (238)	105
CHAPITRE III. — LE DROIT PENAL DE L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE (239 à 403)	107
SECTION I. — PROTECTION PENALE DE LA SANTE PUBLIQUE (244 à 350)	109
A. — Principales infractions prévues (245 à 304)	109
1° INFRACTIONS RELATIVES A L'OUVERTURE ET A L'ORGANISATION DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES PHARMACEUTIQUES (246 à 258)	110
a) Ouverture (246 à 251)	110
b) Organisation (252 à 258)	111
2° INFRACTIONS RELATIVES A LA MISE SUR LE MARCHÉ DES MÉDICAMENTS (259 à 269)	113
a) Mise sur le marché de spécialités dépourvues d'autorisation (267)	118
b) Mise sur le marché de spécialités après suspension ou retrait de l'autorisation (268 et 269)	119
3° RESPONSABILITÉ PÉNALE LIÉE A LA FABRICATION DES MÉDICAMENTS DANS L'INDUSTRIE (270 à 285)	120

	pages
4° INFRACTIONS RELATIVES A LA PUBLICITÉ (286 à 304)	127
a) Publicité interdite (292 à 295)	129
b) Publicité sans visa (296 à 302)	130
c) Remise de dons aux prescripteurs (303 et 304)	135
B. — Détermination du responsable (305 à 350)	135
1° RESPONSABILITÉ DE PRINCIPE : LE PHARMACIEN RESPONSABLE (307 à 329)	136
a) Désignation (307 à 310)	136
b) Attributions (311 à 315)	137
c) Etendue de la responsabilité (316 à 329)	139
2° RESPONSABLES SUBSIDIAIRES (330 à 350)	142
a) Pharmaciens assistants (331 à 344)	142
b) Autres organes sociaux (345 à 350)	145
 SECTION II. — PROTECTION PENALE DE L'INDUSTRIE PHAR- MACEUTIQUE (351 à 403)	 147
A. — Brevets d'invention (352 à 393)	147
1° NOTION DE MÉDICAMENT BREVETABLE (364 à 373)	151
2° DÉLIVRANCE DU BREVET PORTANT SUR UN MÉDICAMENT (374 à 381)	154
a) Exigence absolue de l'avis documentaire (375)	154
b) Adaptation du dossier de la demande (376 à 381) ..	154
1) Contenu des exigences légales (378 et 379)	155
2) Sanction des exigences légales (380 et 381)	157
3° EXPLOITATION DU BREVET PORTANT SUR UN MÉDICAMENT (382 à 393)	157
a) Restriction des droits du breveté (383 à 390)	157
b) Restriction des droits des tiers (391 à 393)	159
B. — Marques de fabrique et de commerce (394 à 403)	160
1° SIGNES POSSIBLES (397 à 400)	161
2° SIGNES VALABLES (401 à 403)	162
 CHAPITRE IV. — LE DROIT PENAL DE L'OFFICINE PHARMA- CEUTIQUE (404 à 577)	 165
 SECTION I. — SANCTION PENALE DES CONDITIONS DE CREA- TION ET D'EXPLOITATION DE L'OFFICINE (414 à 495)	 167
A. — Sanction pénale des conditions de création de l'officine (414 à 421)	 167

	pages
B. — Sanction pénale des conditions d'exploitation de l'officine (422 à 495)	170
1° INFRACTIONS RELATIVES A LA PROPRIÉTÉ DE L'OFFICINE PHAR- MACEUTIQUE (424 à 437)	170
2° INFRACTIONS A L'OBLIGATION D'EXERCICE PERSONNEL ET EXCLUSIF DE LA PROFESSION (438 à 467)	170
a) Exercice personnel de la profession (439 à 458)	174
1) Règles générales (440 à 454)	174
2) Conséquences de l'exercice personnel sur la gestion des sociétés d'officine (455 et 456)	177
3) Conséquences de l'exercice personnel sur la gestion des pharmacies hospitalières (457 et 458)	178
b) Exercice exclusif de la profession (459 à 467)	180
1) Cumul avec une profession extrapharmaceutique (461 à 464)	181
2) Cumul avec une profession pharmaceutique (465 à 467)	181
3° INFRACTIONS COMMISES DANS LA RECHERCHE D'UNE CLIENTÈLE (468 à 495)	182
a) Prohibition de la sollicitation de commandes et du col- portage (470 à 479)	182
b) Prohibition de compèrage (480 à 487)	186
c) Réglementation de la publicité en faveur de l'officine (488 à 495)	187
 SECTION II. — SANCTION PENALE DES REGLES RELATIVES A LA DELIVRANCE DES PRODUITS ET OBJETS VENDUS EN OFFICINE (496 à 577)	 189
A. — Principales infractions relatives à la délivrance des pro- duits et objets vendus en officine (497 à 566)	189
1° INFRACTIONS RELATIVES A LA DISPENSATION DES MÉDICAMENTS (498 à 558)	190
a) Méconnaissance du régime des substances vénéneuses (509 à 530)	192
1) Règles générales de délivrance des substances vénéneu- ses et les préparations les contenant (511 à 517)	192
2) Règles spécifiques à chacun des tableaux (518 à 530)	194
b) Faute d'imprudence (531 à 558)	197
1) Faute d'imprudence en l'absence d'une prescription médicale (535 à 538)	198
2) Faute d'imprudence dans l'exécution d'une prescription médicale (539 à 558)	199

	pages
2° INFRACTIONS RELATIVES A LA DÉLIVRANCE DES PRODUITS ET OBJETS RÉGLEMENTÉS (559 à 566)	204
B. — Détermination du responsable dans l'officine pharmaceu- tique (567 à 577)	206
INDEX ALPHABETIQUE	209